

**Service de l'administration
numérique**
Rte de la Piscine 10D
1951 Sion

Sion, le 22 février 2023

Réponse à la consultation relative à l'avant-projet de la Loi sur les services numériques (LSN)

Monsieur Roy,

Le Centre Valais romand a pris connaissance de l'avant-projet de loi mis en consultation et du rapport explicatif l'accompagnant. Une commission numérique du Centre Valais romand s'est réunie pour élaborer nos remarques.

Notre parti salue les efforts de l'administration cantonale pour encadrer la transition numérique de l'administration avec une loi nécessaire et très attendue. Nous avons l'honneur de vous faire part des commentaires suivants.

Objectifs

Les quatre objectifs cités dans l'article 2 sont clairs. La digitalisation doit s'inscrire dans une logique d'économicité pour la société, à savoir assurer une valeur ajoutée nette pour la population et les entreprises. A notre sens, il serait profitable de rajouter un cinquième objectif visant à rassurer les usagers. La confiance en des systèmes intègres, assurant que les données sont conservées à l'interne, est un prérequis nécessaire à l'adhésion des usagers. Introduire cette notion de protection dans les objectifs serait bienvenu. La votation populaire sur l'identité numérique a montré clairement que les citoyens affichent des craintes certaines sur ce sujet.

Nécessité

Doit-on restreindre le droit de collecte des données de la part de l'Etat ? Bien que cette question soit traitée en partie par la Lipda, nous pensons qu'il serait bon de l'explicitier à nouveau ici. En partant du principe que chaque collecte de données doit être justifiée par une vraie nécessité, la loi répondrait à la crainte des citoyens que l'Etat accumule trop

d'information sur eux. Cette cautèle serait particulièrement appréciée pour les personnes morales craignant que des informations confidentielles sur leurs affaires soient dispersées.

Moyens

La transition numérique de l'Etat du Valais engendrera forcément d'importantes dépenses, avant de permettre de réaliser des économies. Nous devons donc nous donner les moyens de nos ambitions. Pour faire un bon service numérique il faut des fondements impeccables, avec comme socle un personnel qualifié suffisant. Le Grand Conseil devra libérer des postes. Les services numériques feront nécessairement doublons avec les services classiques pendant une certaine période, il y aura plusieurs canaux à disposition des usagers. Si la question du périmètre de ces dépenses ne peut pas être traitée par la Loi. Nous considérons que la rapidité de la transition peut être accélérée ici en favorisant l'adoption d'un « réflexe numérique » par les usagers, permettant ainsi de limiter la durée de ce dédoublement des flux de services. L'article 24 al.1 ne va pas assez loin à notre sens. Il serait bienvenu de prévoir des mesures incitatives pour les usagers du numérique comme des réductions de frais pour les personnes physiques et morales ainsi que pour les communes.

Nous comptons également sur une grande collaboration avec les autres cantons et la Confédération pour permettre d'importantes économies d'échelle.

Gouvernance

L'article 10 institue clairement que le Conseil d'Etat pilote la transition. L'article 11 concernant le comité stratégique est malheureusement moins clair. Il est normal d'avoir une instance entre les communes et le canton. Peut-être faudrait-il définir le profil des autres personnes appelées à siéger dans ce comité qui ne doit pas devenir un cercle d'ingénieurs coupé des réalités du terrain. Faut-il par exemple prévoir un siège pour les usagers en fonction des projets ? Prenons l'exemple de la numérisation des autorisations de construire, serait-il opportun d'avoir un ou plusieurs représentants du monde de la construction pour formuler les attentes ?

Nous relevons également que le périmètre couvre les services de base, et les projets mixtes, il apparaît important d'inclure dans le périmètre les projets de numérisation des services. Vu les attentes des parties prenantes, nous recommandons d'indiquer que le service assure bien la conduite et pas seulement la coordination des projets.

Accompagnement du progrès

La numérisation doit vraiment être synonyme de progrès. Les gains en efficacité nécessitent d'être vérifiés et suivis. Les progrès doivent être stables et il est impératif que les procédures ne changent pas à tout bout de champs. Ces gains en efficacité se traduiront ainsi en une libération de ressources qu'il serait souhaitable d'estimer régulièrement.

A ce sujet, le Centre Valais romand souhaite également que la Loi introduise des éléments pour assurer l'employabilité des personnes dont les fonctions sont numérisées. Nous pensons ici à des mesures de formation continue ou de réinsertion professionnelle.

En résumé, le Centre Valais romand estime que ce projet de Loi est bon et souhaite que les questions de sécurité, de pilotage et de financement soient traitées aussi rapidement que possible.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur Roy, nos salutations les meilleures.

Vincent Baud
Secrétaire général